

Note de service

Déclaration des heures pour l'année 2025-2026

1er septembre 2025 - Raphaël SOUYRIS - DARH

Pour une meilleure gestion, il est impératif d'effectuer la déclaration mensuellement.

Calendrier des déclarations d'heures

Période concernée (inclus)	Date limite transmission feuilles d'heures par l'agent	Date de paiement (estimative)
1 ^{er} septembre 2025 au 28 septembre 2025	30 septembre 2025	27 octobre 2025
29 septembre 2025 au 26 octobre 2025	30 octobre 2025	27 novembre 2025
27 octobre 2025 au 26 novembre 2025	28 novembre 2025	26 décembre 2025
27 novembre 2025 au 19 décembre 2025	19 décembre 2025	27 janvier 2026
20 décembre 2025 au 25 janvier 2026	29 janvier 2026	27 février 2026
26 janvier 2026 au 24 février 2026	25 février 2026	27 mars 2026
25 février 2026 au 29 mars 2026	30 mars 2026	27 avril 2026
30 mars 2026 au 26 avril 2026	27 avril 2026	25 mai 2026
27 avril 2026 au 26 mai 2026	27 mai 2026	26 juin 2026
27 mai 2026 au 28 juin 2026	29 juin 2026	27 juillet 2026
29 juin 2026 au 16 juillet 2026	17 juillet 2026	25 août 2026
17 juillet 2026 au 23 août 2026	24 août 2026	25 septembre 2026

Les formulaires pour faire les déclarations sont à récupérer dans le classeur dédié de la salle des professeurs ou sur le site internet du CRR 93 dans l'espace prof/agent.

Vous pouvez transmettre directement le document rempli en main propre au service RH ou à votre chef de service. Vous avez la possibilité de le mettre dans le casier du service RH ou de l'envoyer à l'adresse dédiée : rh@crr93.fr

Attention, les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la convention avec SONIS doivent être identifiées et séparées des autres heures supplémentaires.

La présente note de service prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et s'applique à toute disposition antérieure relative à la déclaration des heures supplémentaires.

